

## Section 1

**Imam mufti****Définition des tâches**

Art. 48-2. — L'imam mufti assure la définition des dispositions légales islamiques à l'ensemble des personnes.

**Conditions de nomination**

Art. 48-3. — L'imam mufti est nommé parmi:

— Les inspecteurs de l'enseignement et de la formation à la mosquée et les inspecteurs de l'enseignement coranique, confirmés, justifiant de cinq (5) années d'ancienneté effectives en cette qualité;

— Les imams professeurs, confirmés, justifiant de sept (7) années d'ancienneté effectives en cette qualité.

## Section 2

**Imam agréé****Définition des tâches**

Art. 48-4. — L'imam agréé assure au niveau de sa circonscription les missions suivantes :

1- représentation du responsable de wilaya des affaires religieuses et wakfs au niveau de la daïra,

2- suivi des actions du personnel des mosquées et des établissements de l'enseignement coranique,

3- contribution à l'élaboration des conférences pédagogiques et culturelles;

4- contribution à l'élaboration de l'activité religieuse et culturelle,

5- contribution à la formation continue des imams et son suivi,

6- suivi de l'activité des associations religieuses accréditées pour la construction des mosquées et des écoles coraniques.

**Conditions de nomination**

Art. 48-5. — L'imam agréé est nommé parmi:

1- Les imams professeurs, confirmés, ayant cinq (5) années d'ancienneté dans ce grade ;

2- Les imams mouderrès et les imams enseignants les lectures, confirmés, ayant dix (10) années d'ancienneté dans ce grade".

Art. 9. — *L'article 49* du décret exécutif n° 91-114 du 27 avril 1991, susvisé, est complété et rédigé comme suit :

"Art. 49. — En application des dispositions de l'article 69 du décret n° 85-59 du 23 mars 1985, susvisé, les postes de travail, les missions et les corps relevant du secteur des affaires religieuses et wakfs sont classés selon le tableau suivant :

**1 - POSTES DE TRAVAIL :**

POSTES DE TRAVAIL	CLASSIFICATION		
	Catégorie	Section	Indice
— Inspecteur d'enseignement coranique	17	5	581
— Inspecteur d'enseignement et de la formation à la mosquée	17	5	581
— Préposé aux biens wakfs	17	5	581
— Imam professeur	15	3	452
— Mourchida Dinia	15	3	452
— Imam enseignant les lectures	14	2	408
— Imam mouderrès	14	1	392
— Imam instituteur	13	1	354
— Maître de l'enseignement coranique	12	1	320
— Mouadhen	10	1	260
— Quayim	08	1	213

**2 - LES POSTES SUPERIEURS :**

POSTES SUPERIEURS	CLASSIFICATION		
	Catégorie	Section	Indice
— Imam mufti	19	5	714
— Imam agréé	17	1	534"

Art. 10. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 2 mars 2002.

Ali BENFLIS.